

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 11 avril 2024

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la rue de Coubertin et de l'allée Jean Bouin à Limoges et désignation d'un commissaire enquêteur

N°25102

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3, R.141-4 à R.141-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le Département par le tribunal administratif,

CONSIDERANT la nécessité de déclasser du domaine public la rue de Coubertin et l'allée Jean Bouin sur la commune de Limoges,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, par Limoges Métropole, du lundi 27 mai 2024, 8h30 au jeudi 13 juin 2024, 17h00, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique portant déclassement de la rue Coubertin et de l'allée Jean Bouin, sur la commune de Limoges.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté Urbaine et à la mairie de Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture.

- Mairie de la commune de Limoges, dans les locaux de la Direction de l'Action Foncière et Immobilière situés au 31 avenue Baudin à Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au 19 rue Bernard Palissy, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine Limoges Métropole : www.limoges-metropole.fr. Toute personne pourra, pendant toute la durée d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole au siège de la Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition dans les lieux évoqués ci-dessus, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- soit par écrit au siège de Limoges Métropole :
Communauté urbaine Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy,
CS 10001,
87031 Limoges Cedex 1,
- soit par voie électronique à l'adresse enquetepublique.pem.beaublanc@limoges-metropole.fr jusqu'au jeudi 13 juin 2024. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

ARTICLE 3 : M. Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines à la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon les dates indiquées ci-dessous :

A la mairie de Limoges :

- Le lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h
- Le jeudi 13 juin 2024 de 14h à 17h

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées. A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur doit ensuite adresser au Président de Limoges Métropole, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, les registres, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

ARTICLE 6 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public sur le site internet de Limoges Métropole (www.limoges-metropole.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'avis au public est publié par voie d'affichage, au titre de l'article R134-13 du Code des relations entre le public et l'administration, dans la commune et au siège de Limoges Métropole, et sur le site concerné, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole et de la commune de Limoges.

Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de Limoges et par le Président de Limoges Métropole.

ARTICLE 8 : La tenue de l'enquête publique fera l'objet d'une communication, au titre de l'article R134-12 du Code des relations entre le public et l'administration, dans deux journaux d'annonces légales, huit jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et Monsieur Clarisse ROUGIER, commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Publié le jeudi 11 avril 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de l'arrêt.